



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats

Question écrite n° 91536

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les moyens d'action dont disposent les intercommunalités pour développer l'attractivité économique d'un territoire. Pour ce faire, elles mettent notamment des bâtiments industriels à la disposition des entreprises qui souhaitent s'installer dans les zones artisanales intercommunales. La forme juridique la plus intéressante dans cette hypothèse semble être le crédit-bail immobilier. Or les conditions réglementaires encadrant l'établissement des crédits-baux immobiliers se révèlent aujourd'hui assez restrictives. En effet, l'article L. 511-5 du code monétaire et financier précise que la pratique du crédit-bail immobilier ne doit pas revêtir un caractère habituel, pour toute personne autre qu'un établissement de crédit. La jurisprudence, quant à elle, considère que l'habitude commence dès la première répétition. Pourtant, le crédit-bail immobilier peut, dans certains cas, être le seul outil performant pour maintenir et développer l'attractivité d'un territoire, notamment en zone rurale, où l'on constate parfois des carences de la part des opérateurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des aménagements à la pratique du crédit-bail immobilier peuvent être envisagés, par exemple pour pallier les carences constatées en zone de revitalisation rurale ou dans les autres territoires défavorisés.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91536

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11560

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)